

**TOUT DOSSIER INCOMPLET
NE POURRA ÊTRE DÉPOSÉ
ET UN NOUVEAU RENDEZ-VOUS
SERA FIXÉ**

PASSEPORT BIOMETRIQUE

PERSONNE MAJEURE

ORIGINAUX A PRESENTER DANS TOUS LES CAS

- **Le document CERFA** à imprimer après l'avoir pré-rempli en ligne ou à remplir sur place :
<https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-passeport>
- **Un justificatif de domicile** récent (moins de 1 an) au nom de l'intéressé : quittance de loyer établie par un organisme, EDF (facture et/ou échéancier), SOGEDO, l'avis d'imposition, la quittance d'assurance habitation ...
En cas d'hébergement par un tiers :
Justificatif de domicile de l'hébergeant + pièce d'identité de l'hébergeant + attestation sur l'honneur **de plus de trois mois.**
- **Une photo d'identité** récente (moins de 6 mois), de couleur, de face, claire, conforme à la norme ISO/IEC 19794-5 :2005.

 Ne pas découper les photos

• **86€ en timbres fiscaux**

achat dans les bureaux de tabac, la trésorerie de Gex ou par internet
<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>

• **La carte nationale d'identité plastifiée**

Si vous ne possédez pas de carte d'identité plastifiée

Acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale) : original



Si vous êtes né dans l'une des communes adhérentes à la dématérialisation, la fourniture d'un acte de naissance dans le cadre de votre demande n'est plus nécessaire.

Vérifiez les communes concernées auprès du premier accueil ou en consultant :

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

A FOURNIR DANS LE CADRE D'UN RENOUELEMENT

Si votre passeport est récent (valide ou périmé depuis moins de 2 ans)

- Ancien passeport

Si votre passeport est périmé depuis plus de 2 ans

| Version électronique | Version Delphine et antérieur |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Ancien passeport | <ul style="list-style-type: none">• Ancien passeport• Carte d'identité plastifiée <p>Si vous n'avez pas de carte d'identité plastifiée : un acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale) : original</p> <p>Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité, un justificatif de nationalité française</p> |

Autre pièce (original) à produire en cas d'utilisation :

• **Nom d'usage**

Jugement définitif et exécutoire de divorce ou attestation écrite de l'ex-époux accompagné de la copie de sa pièce d'identité.

• **Nom de veuve**

Présenter l'acte de décès de l'époux de moins de 3 mois.

• **Nom d'époux**

Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois portant la mention du mariage ou copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois.

Français né à l'étranger, où demander son acte de naissance ?

Ministère des Affaires Etrangères – Service central de l'Etat Civil

11 rue de la Maison Blanche – 44941 NANTES Cedex 9

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html>



**Pour plus de rapidité !
Privilégiez la demande par internet**





Si la photo ne respecte pas certaines spécifications elle sera rejetée et le titre d'identité ne sera pas délivré



Quelles sont les caractéristiques de la photographie requise ?








PASSEPORT BIOMETRIQUE

Station Passeport

Les dépôts et les retraits de passeport se font

uniquement sur rendez-vous au

04.50.20.03.49

| SUJET | OBLIGATIONS |
|---|--|
| Qualité | La photo doit être nette, sans pliure, ni trace |
| Format  | La photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut La taille du visage doit être de 32 à 36 mm (soit 70 à 80% du cliché), du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure) |
| Luminosité, contraste et couleurs  | La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée. |
| Fond  | Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le fond blanc est interdit. |
| Tête  | La tête doit être nue sans chapeau, foulard, serre-tête ou autre objet décoratif. La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif. |
| Regard et expression  | Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée. |
| Visage et yeux  | Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts. |
| Lunettes et montures  | Si vous avez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photos. Par contre, si vous les portez, les lunettes doivent respecter les conditions suivantes : La monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux, Et les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet. |

**Vous devez connaître l'état-civil de :
(nom, prénoms, dates et lieux de naissance)**

Votre père

.....
.....
.....

Votre mère

.....
.....
.....

Votre rendez-vous passeport :

Le.....

A.....

Le passeport biométrique devra être retiré dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, il sera détruit.